

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 105/2023

OBJET : CONVENTION ANNUELLE 2023 AVEC LA CIAMT POUR LES PRESTATIONS DE MEDECINE DE PREVENTION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et, notamment, les articles 26-1 et 108-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération d'adhérer à un service de santé afin d'assurer les missions en matière de santé et sécurité au travail ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération adhère au service de médecine préventive du CIAMT depuis 2021 ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention pour l'année 2023 (projet ci-annexé) avec le service de médecine préventive du CIAMT, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/07/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230704-51776-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Publication ou notification : 4 juillet 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional